

## **REGLEMENT VIDE-GRENIERS**

1. L'accueil des exposants se fait de 06 H 30 à 08 H 00. Au-delà de 08 H 00 l'organisateur se réserve le droit de réattribuer l'emplacement réservé par un exposant absent, sans que celui-ci ne puisse prétendre à un remboursement ou un dédommagement d'aucune sorte.
2. Les emplacements seront attribués dans l'ordre chronologique de réception des inscriptions et dans la limite des places disponibles.
3. Cette manifestation s'adresse aux non-professionnels.
4. Aucune inscription ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée du chèque de réservation et du chèque de caution (emplacement propre). Il en sera de même pour tout bulletin d'inscription incomplet.
5. L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision.
6. Toute vente de produits alimentaires, d'objets et meubles neufs, et d'armes est interdite.
7. L'ouverture au public se fera à partir de 08 H 00 jusqu'à 18 H 00.
8. Un seul véhicule (VL) par emplacement de 5 m sera admis.
9. L'organisateur décline toute responsabilité quant aux détériorations qui pourraient être causées aux objets déballés appartenant aux exposants.
10. Aucun matériel n'est fourni par l'organisateur.
11. La restauration et la vente de boissons sur le site de la manifestation se feront exclusivement par l'organisateur.
12. Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre à la fin de la journée et à ne pas laisser sur place les invendus. A ce titre, l'organisateur demande un chèque de caution de 20 € à chaque participant. Ce chèque lui sera rendu à son départ (au plus tôt à 17 H 00 et au plus tard à 19 H 00) et après vérification de l'emplacement. Pour tout départ avant 17 H 00 (sauf intempéries), le chèque de caution ne sera pas restitué à l'exposant et il restera acquis à **L'Association RECRE**.
13. Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur. Ils devront avoir satisfait à toutes les obligations légales.